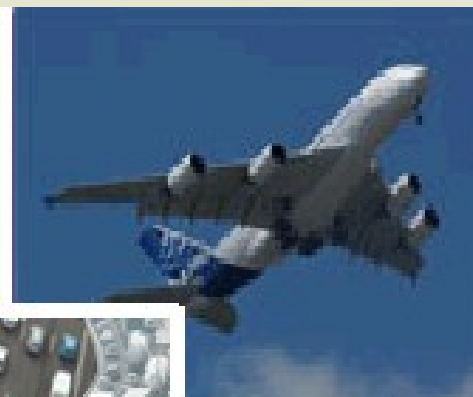


Observatoire du bruit des transports terrestres, Comité de Pilotage

Le Bruit



14/09/2009



DDE 27 / SCPR / PRGC

Déroulement de la réunion

- 1** - Rappels réglementaires sur le bruit
- 2** – Rôle et composition du comité de pilotage
- 3** – Avancement du classement sonore des infrastructures de transports terrestres
- 4** – Avancement des cartes de bruit du réseau routier national
- 5** – Avancement des cartes de bruit du réseau routier départemental
- 6** – Avancement des cartes de bruit du réseau autoroutier
- 7** – Avancement sur les cartes de bruit du réseau routier communal
- 8** – Et les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement.....



1 – Rappels réglementaires

Le traitement du bruit des infrastructures de transports terrestres



Volets préventifs



Classement sonore
(art.13 de la loi du 31 décembre 1992)



Volets curatifs



Résorption des points noirs du bruit
(circulaire du 12 juin 2001)



Cartes de bruit européennes
(Circulaire du 07 juin 2007
issue de la Directive européenne)



PPBE
Plan de Prévention du Bruit
dans l'Environnement
(circulaire du 07 juin 2007)



Lutte contre le bruit

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres :



Article 13 de la loi sur le bruit du 31 décembre 1992

- « Dans chaque département, le préfet recense et classe les infrastructures de transport terrestre en fonction de leurs caractéristiques sonores et leur trafic. Sur la base de ce classement, il détermine, après consultations des communes, les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit, les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions technique de nature à les réduire.... ».

Lutte contre le bruit

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres :

Circulaire du 12 juin 2001

Objectif :

- Renforcer les dispositions préventives de la loi de la lutte contre le bruit (31/12/1992)
- Traiter les bruits à la source
- Résorber des Points Noirs du Bruit

Création :

- Comité de pilotage du bruit
- Observatoire départemental du bruit



Lutte contre le bruit

Volet curatif européen :

Circulaire du 07 juin 2007



Objectifs :

- Recenser les populations exposées au bruit
- Informer le public sur le niveau d'exposition
- Résorber le niveau d'exposition du bruit et préserver les zones de calmes

Création :

- Comité de pilotage renforcé (DRIRE, DGAC)
- Des cartes de bruit stratégiques
- Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

Lutte contre le bruit

Les sources à prendre en compte



- *Réseau routier*
- *Réseau ferroviaire*
- *Grandes agglomérations (plus de 100 000 hab.)*
- *Grands aéroports civils (Mulhouse, Bordeaux, Lyon, Marseille, Nice, Toulouse, Paris)*
- *Les industries*

Lutte contre le Bruit



Double réglementation :

	Réglementation française	Réglementation européenne	
	Classement sonore sur l'ensemble du département 27 & Plan d'action sur le réseau national	Cartes de bruit stratégiques	
		Grandes Infrastructures de transports terrestres	
Réalisation Cartes	2001	30/06/2007	30/06/2012
Plan d'action de résorption des PNB	2003	18/07/2008	18/07/2013
Réseaux routiers	5000 Véh/j	16400 Véh/j	8200 Véh/j
Voies ferrées	50 Trains/j	164 Trains/j	82 Trains/j

Autorités compétentes



Elles sont chargées d'établir et de transmettre à la préfecture :

- Cartes du classement sonore;
- Cartes de bruit stratégiques;
- Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

Autorités compétentes pour l'Eure

	cartographie	Résorption des PNB
Classement sonore (sur le département 27)	Préfe(DDE) - réalisé partiellement pour les routes nationales avant leur transfert au conseil général, les autoroutes et les voies ferrées	Préfe(DDE) non réalisé (à faire uniquement les routes nationales et les voies ferrées)

	Élaboration CARTE	Élaboration PPBE
Agglomérations	non concerné	non concerné
Autoroutes concédées	SAPN	Préfe(DDE) + SAPN
Routes non concédées	Préfet (DDE + CETE) présentées ce jour pour les tronçons concernés par un trafic supérieur à 16400 veh/jr soit les RN12, RN13, RN154.	Etat (DDE + DIR-NO + DREAL)
Voies ferrées	non concerné	non concerné
Grands aéroports	non concerné	non concerné
Routes collectivités	Préfe(DDE + CETE) présentées ce jour pour les tronçons de routes départementales concernés par un trafic supérieur à 16400 veh/jr sur les RD181, RD321, et RD6015 - Les voies communales ou intercommunales dont le trafic est supérieur à 16400 véh/jr sont également à cartographier	Conseil Général de l'Eure + Communautés de Communes + Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

concernant la première échéance

Autorités compétentes pour l'Eure

	cartographie	Résorption des PNB
Classement sonore (sur le département 27)	Préf(DDE) - réalisé partiellement pour routes nationales avant leur transfert au conseil général, les autoroutes et les voies ferrées	Préf(DDE) non réalisé (à faire pour les routes nationales et les voies ferrées)

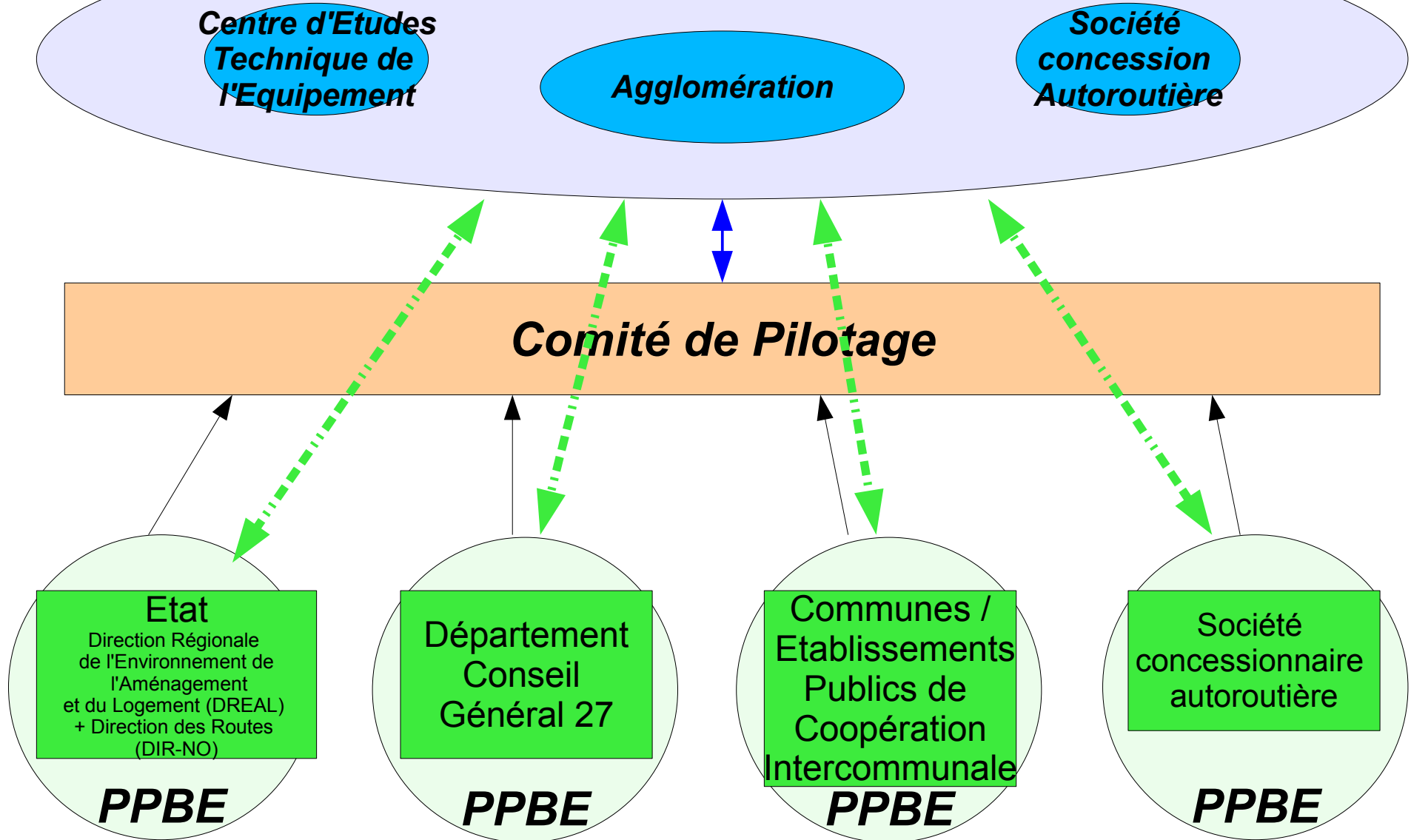
	Élaboration CARTE	Élaboration PPBE
Agglomérations	non concerné	non concerné
Autoroutes concédées	SAPN + Alis	SAPN + Alis + RDEE
Routes non concédées	Préf(DDE + CETE) à faire pour les parties des RN 12, 13 et 154 qui n'auront pas été élaborées de la première échéance	Préf(DIR-NO + DREAL + DDE)
Voies ferrées	Préf pour la voie ferrée Paris Le Havre	Préf(RFF + DDE)
Grands aéroports	non concerné	non concerné
Routes collectivités	Préf(DDE + CETE) à faire pour toutes routes départementales et communales de plus de 8200 véh/jour	Conseil Général de l'Eure + communes et établissements publics de coopération intercommunale

concernant la seconde échéance



Directive n°2002-CE du 25 juin 2002
Directive relative à l'évaluation
et à la gestion du bruit dans l'environnement

Cartes de Bruit Stratégique

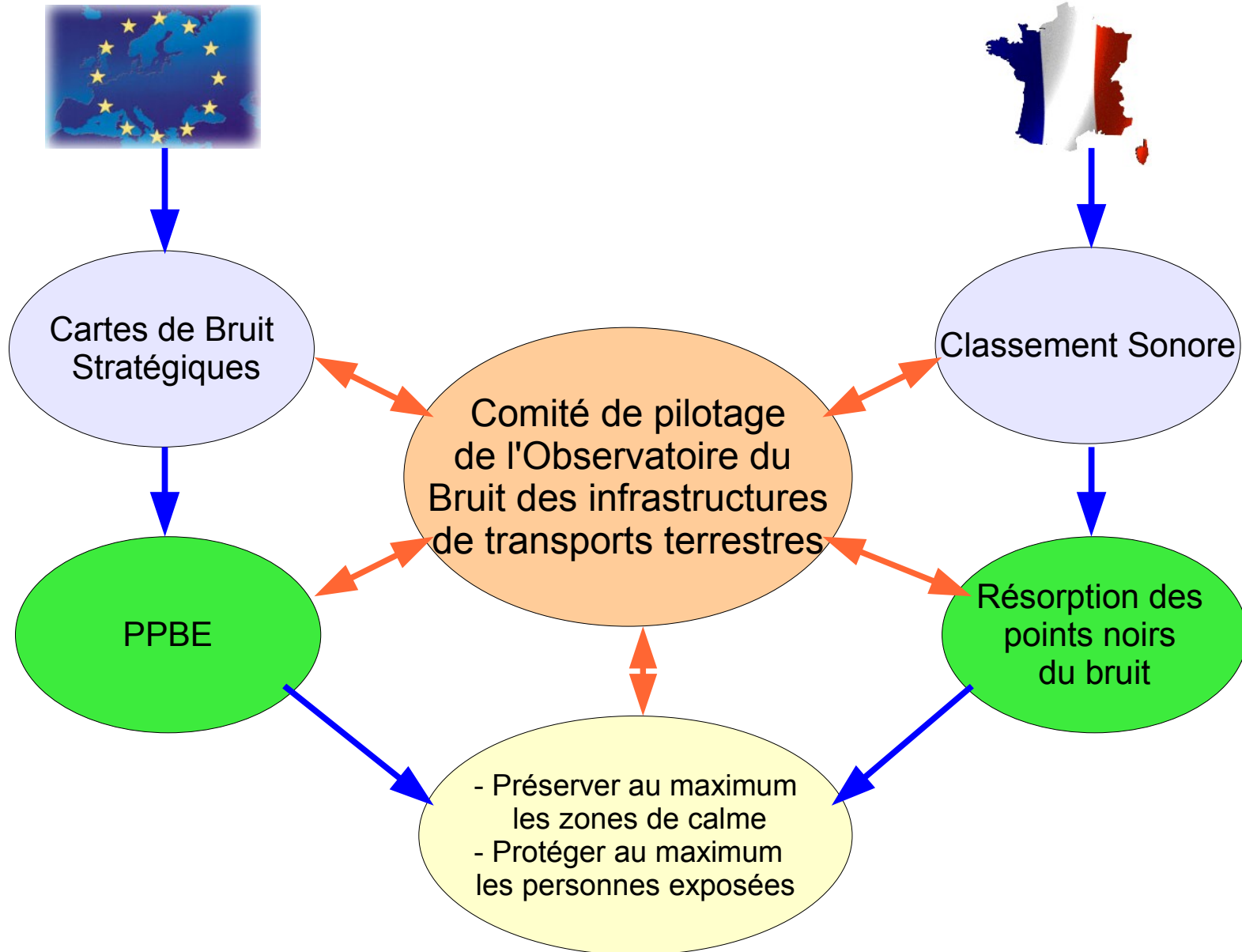


2 – Rôle du Comité de pilotage

Rôle du Comité de pilotage



- Recenser les zones de bruit critiques de toutes les infrastructures des réseaux de transports terrestres;
- Lister les points noirs du bruit afin d'élaborer le plan d'actions de résorption, pour les réseaux routier et ferroviaire nationaux;
- Participer à l'élaboration des cartes de bruit et les plans de prévention du bruit dans l'environnement.



Acteurs du comité de pilotage

